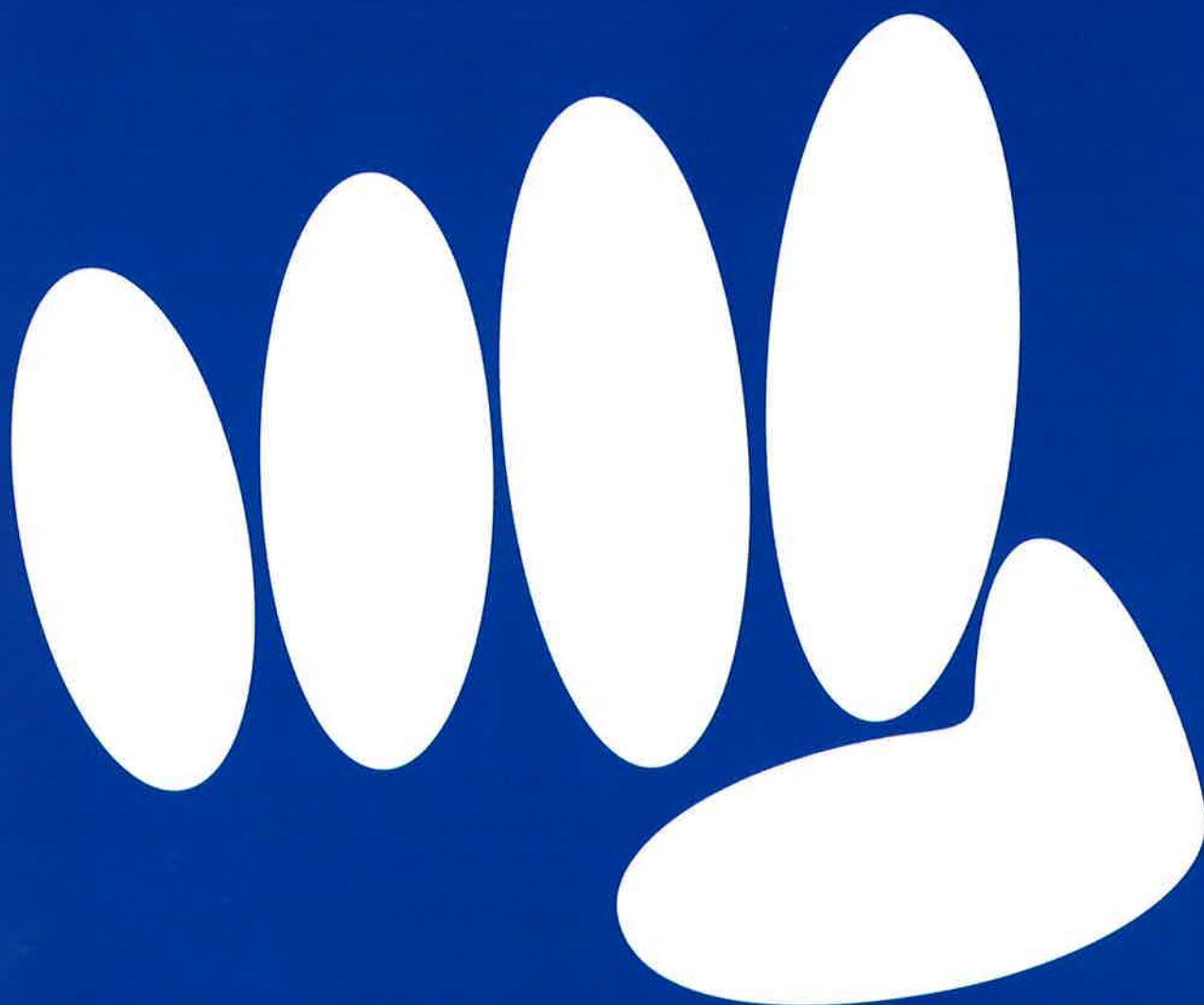


# Dossier d'affiliation d'un club à la F.F.Karaté et disciplines associées



**F.F. KARATÉ**   
et disciplines associées

# Bienvenue

Madame, Monsieur,

Vous trouverez dans ce document les formulaires administratifs nécessaires à l'affiliation de votre club à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

La FFKaraté est le seul organisme chargé par délégation du Ministère des Sports (art L.131-14 du code du sport) de l'organisation et de l'enseignement de tous les styles de karaté-do, d'arts martiaux de différentes origines réunis au sein du karaté-jitsu et de disciplines associées. Notre fédération est reconnue par les plus hautes institutions sportives nationales et internationales.

Seule sa Commission Spécialisée des Dans et Grades Equivalents délivre des grades officiels, reconnus par la loi (art L.212-5 et L.212-6 code du sport).

Pour vos enseignants, la Direction Technique Nationale vous propose des formations et des informations qui leur permettront d'accéder à différents examens, dont l'ensemble des diplômes d'Etat. Des stages techniques, conduits par des experts fédéraux, sont organisés pour tous dans vos ligues et départements.

De nombreuses commissions fédérales (enfants, féminines, handi-karaté, corpo-entreprises...) sont à votre disposition pour répondre aux attentes de toutes les populations susceptibles de fréquenter votre club. Enfin, des supports techniques sont régulièrement produits par la fédération.

Pour les dirigeants des clubs, la fédération dispose d'un département juridique et de différents services administratifs à votre disposition.

Nous vous souhaitons la bienvenue à la FFKaraté.

Le Comité Directeur

## Affiliation mode d'emploi

**Vous avez en main votre demande d'affiliation de club à la FFKaraté. Voici la procédure de traitement de votre demande :**

- 1** Vous complétez avec attention, en majuscules d'imprimerie, **l'ensemble des formulaires administratifs** joints dans ce cahier central (4 pages à remplir en double).
  - 2** Vous y joignez obligatoirement **un exemplaire** de vos **statuts déposés à la préfecture** (un modèle de statut type est disponible à la fédération et sur le site [www.ffkarate.fr](http://www.ffkarate.fr)), la photocopie du récépissé de la déclaration à la Préfecture, la photocopie du Journal Officiel de parution (1)(2).
  - 3** Vous joignez également **un exemplaire** (photocopie) du **diplôme** d'enseignement de votre professeur ou animateur, à défaut, envoyez une attestation écrite de votre Président de Ligue mentionnant l'inscription de votre enseignant à l'école des cadres régionale.
  - 4** **Vous expédiez votre dossier complet** (les 12 pages) à la FFKARATÉ, Porte d'Orléans, 39 rue Barbès, 92120 MONTROUGE. Elle vérifie les différents éléments constituant votre dossier et vous attribue un numéro d'affiliation.
  - 5** **La FFKaraté** vous expédie les documents du licencié nécessaires à l'adhésion de vos pratiquants.
- (1) Pour les clubs omnisports la copie à fournir est celle des statuts du club omnisports déposé à la préfecture ainsi que d'éventuels additifs (les mentions de la section "karaté et disciplines associées" et leurs appartenance à la FFKaraté doivent être indiqués dans les statuts d'un club omnisports ou dans un additif qui doit être déposé à la préfecture).

(2) Toute modification en cours d'activité du club est à signaler à la FFKaraté, à votre ligue et à votre département en fournissant le PV de l'AG ayant décidé des modifications ainsi que le récépissé de déclaration en préfecture.

• **Recommandation importante :**

Seul le dépôt des statuts à la préfecture est la preuve légale de la constitution d'une association. Il doit être suivi d'une insertion dans le Journal Officiel.

Le nom d'un club dont les statuts sont déposés ne peut être changé, même partiellement, sauf modifications aux statuts décidées en assemblée générale au club. Cette dernière modification devant alors de nouveau être signalée à la préfecture.

Merci de veiller dans toutes correspondances ultérieures avec la fédération (demande de licence, d'informations, etc.) de toujours bien rappeler, avec son numéro d'affiliation, le nom exact et complet de votre club déposé à la préfecture.









# Renseignements concernant le club

Nom exact et complet du club :

Adresse du dojo :

**Important** : Adresse de correspondance (où souhaitez-vous que soit envoyé le courrier?) :

Numéro(s) de téléphone et e-mail du correspondant :

Domicile :                      Professionnel :

Mobile :                      Fax :                      E-mail : .....

Le club est-il section d'un club omnisport ? :  Oui  Non

Le club est-il Corporatif/Entreprise ? :  Oui  Non

Plages horaires d'ouverture du club :

Lundi : de ..... h..... à ..... h .....

Mardi : de ..... h..... à ..... h .....

Mercredi : de ..... h..... à ..... h .....

Jeudi : de ..... h..... à ..... h .....

Vendredi : de ..... h..... à ..... h .....

Samedi : de ..... h..... à ..... h .....

Dimanche : de ..... h..... à ..... h .....

Nom et prénom du professeur :

Né(e) le :    à : .....  
jour mois année

demeurant à (adresse complète du professeur) :

Tél. :                      Fax :                      E-mail : .....

Titulaire du diplôme (BEES 1, BEES 2, DIF, DAF...) :

Numéro et date d'obtention : .....     
jour mois année

Disciplines(s) ou style(s) enseigné(s) :

Date et signature du président Fait à : ..... le :     
jour mois année

# Extraits des statuts et du règlement intérieur de la FFKaraté

## Licences et Passeports Sportifs

- **A signer par le Président du club**
- S'il s'agit d'un club omnisports, son Président et le Président de la section karaté et disciplines associées **doivent signer tous les deux.**

**Article 1<sup>er</sup> des statuts de la FFKDA (extrait)**  
 Les passeports sportifs, validés par les licences annuelles, sont obligatoires pour participer aux compétitions.

**Article 2 des statuts de la FFKDA**  
 La fédération se compose d'associations constituées dans les conditions prévues par le chapitre II du titre I<sup>er</sup> de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984. Elle peut comprendre également des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs qui sont agréés par le comité directeur.  
 La qualité de membre de la fédération se perd par la démission ou par la radiation. La radiation est prononcée par le bureau fédéral, dans les conditions prévues par le règlement intérieur, pour non-paiement des cotisations. La radiation peut également être prononcée, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire, pour tout motif grave.

**Article 7 des statuts de la FFKDA (extrait)**  
 La licence prévue au I de l'article 16 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 marque l'adhésion de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de la fédération.  
 La possession de la licence est obligatoire pour l'ensemble des membres adhérents des associations affiliées.  
 La fédération peut, en l'absence de prise de licence pour lesdits membres, appliquer à l'encontre des associations affiliées, l'une des sanctions prévues par le règlement disciplinaire.  
 La licence confère à son titulaire le droit de participer aux activités de la fédération.  
 La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

La licence est délivrée au pratiquant aux conditions générales suivantes :

- s'engager à respecter l'ensemble des règles et règlements, notamment fédéraux, relatifs à la pratique sportive ainsi que les règles relatives à la protection de la santé publique ;
- répondre aux critères liés, notamment, à l'âge, à la nature de la discipline pratiquée, à la durée de la saison sportive, à la participation à des compétitions.

Les licences sont délivrées aux membres des seules associations affiliées qui sont à jour de leurs paiements tant auprès de la F.F.K.D.A.

que de ses organismes régionaux et départementaux.

**Article 311 du règlement intérieur de la FFKDA (extrait)**  
 La licence est obligatoire pour l'ensemble des dirigeants de l'association affiliée.

**Article 411 du règlement intérieur de la FFKDA**  
 La licence est délivrée par la fédération, elle est obligatoire pour pratiquer et enseigner le karaté ou une discipline associée au sein d'une association affiliée à la FFKDA. Elle marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de celle-ci. L'association affiliée est donc tenue d'informer les personnes désirant être membre de l'association que leur adhésion entraînera prise d'une licence FFKDA.  
 La licence confère à son titulaire le droit de participer au fonctionnement et aux activités de la fédération. La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

**Article 431 du règlement intérieur de la FFKDA (extrait)**  
 Les membres élus d'un club doivent être obligatoirement licenciés dans l'association où ils exercent leurs fonctions. Nul ne peut être dirigeant de plus d'une association affiliée à la FFKDA.

Le Président du club (nom du club ou du club omnisports) de : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

Fait à le : ..... | | |  
jour    mois    année

Le Président de la section "Karaté et Disciplines Associées"

Nom du club : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

Fait à le : ..... | | |  
jour    mois    année

## Réservé à la FFKaraté

Date, signature et nom inscrit lisiblement :

Fait à le : ..... | | |  
jour    mois    année

Numéro d'affiliation du club : .....

# Renseignements concernant le club

Nom exact et complet du club :

Adresse du dojo :

**Important** : Adresse de correspondance (où souhaitez-vous que soit envoyé le courrier?) :

**Numéro(s) de téléphone et e-mail du correspondant :**

Domicile :                      Professionnel :

Mobile :                      Fax :                      E-mail :

Le club est-il section d'un club omnisport ? :  Oui  Non

Le club est-il Corporatif/Entreprise ? :  Oui  Non

**Plages horaires d'ouverture du club :**

Lundi : de ..... h..... à ..... h .....

Mardi : de ..... h..... à ..... h .....

Mercredi : de ..... h..... à ..... h .....

Jeudi : de ..... h..... à ..... h .....

Vendredi : de ..... h..... à ..... h .....

Samedi : de ..... h..... à ..... h .....

Dimanche : de ..... h..... à ..... h .....

**Nom et prénom du professeur :**

Né(e) le :    à :   
jour mois année

demeurant à (adresse complète du professeur) :

Tél. :                      Fax :                      E-mail :

Titulaire du diplôme (BEES 1, BEES 2, DIF, DAF...) :

Numéro et date d'obtention :                      jour mois année

Disciplines(s) ou style(s) enseigné(s) :

Date et signature du président Fait à :  le :     
jour mois année

# Extraits des statuts et du règlement intérieur de la FFKaraté

## Licences et Passeports Sportifs

**• A signer par le Président du club**

- S'il s'agit d'un club omnisports, son Président et le Président de la section karaté et disciplines associées **doivent signer tous les deux.**

**Article 1<sup>er</sup> des statuts de la FFKDA (extrait)**

Les passeports sportifs, validés par les licences annuelles, sont obligatoires pour participer aux compétitions.

**Article 2 des statuts de la FFKDA**

La fédération se compose d'associations constituées dans les conditions prévues par le chapitre II du titre I<sup>er</sup> de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984. Elle peut comprendre également des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs qui sont agréés par le comité directeur.

La qualité de membre de la fédération se perd par la démission ou par la radiation. La radiation est prononcée par le bureau fédéral, dans les conditions prévues par le règlement intérieur, pour non-paiement des cotisations. La radiation peut également être prononcée, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire, pour tout motif grave.

**Article 7 des statuts de la FFKDA (extrait)**

La licence prévue au I de l'article 16 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 marque l'adhésion de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de la fédération.

La possession de la licence est obligatoire pour l'ensemble des membres adhérents des associations affiliées.

La fédération peut, en l'absence de prise de licence pour lesdits membres, appliquer à l'encontre des associations affiliées, l'une des sanctions prévue par le règlement disciplinaire.

La licence confère à son titulaire le droit de participer aux activités de la fédération.

La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

La licence est délivrée au pratiquant aux conditions générales suivantes :

- s'engager à respecter l'ensemble des règles et règlements, notamment fédéraux, relatifs à la pratique sportive ainsi que les règles relatives à la protection de la santé publique ;
- répondre aux critères liés, notamment, à l'âge, à la nature de la discipline pratiquée, à la durée de la saison sportive, à la participation à des compétitions.

Les licences sont délivrées aux membres des seules associations affiliées qui sont à jour de leurs paiements tant auprès de la F.F.K.D.A.

que de ses organismes régionaux et départementaux.

**Article 311 du règlement intérieur de la FFKDA (extrait)**

La licence est obligatoire pour l'ensemble des dirigeants de l'association affiliée.

**Article 411 du règlement intérieur de la FFKDA**

La licence est délivrée par la fédération, elle est obligatoire pour pratiquer et enseigner le karaté ou une discipline associée au sein d'une association affiliée à la FFKDA. Elle marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de celle-ci. L'association affiliée est donc tenue d'informer les personnes désirant être membre de l'association que leur adhésion entraînera prise d'une licence FFKDA.

La licence confère à son titulaire le droit de participer au fonctionnement et aux activités de la fédération. La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

**Article 431 du règlement intérieur de la FFKDA (extrait)**

Les membres élus d'un club doivent être obligatoirement licenciés dans l'association où ils exercent leurs fonctions. Nul ne peut être dirigeant de plus d'une association affiliée à la FFKDA.

Le Président du club (nom du club ou du club omnisports) de : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

Fait à le : ..... jour mois année

Le Président de la section "Karaté et Disciplines Associées"

Nom du club : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

Fait à le : ..... jour mois année

## Réservé à la FFKaraté

Date, signature et nom inscrit lisiblement :

Fait à le : ..... jour mois année

Numéro d'affiliation du club : .....

## Le site internet

Vous trouverez de nombreuses informations sur le site internet [www.ffkarate.fr](http://www.ffkarate.fr)

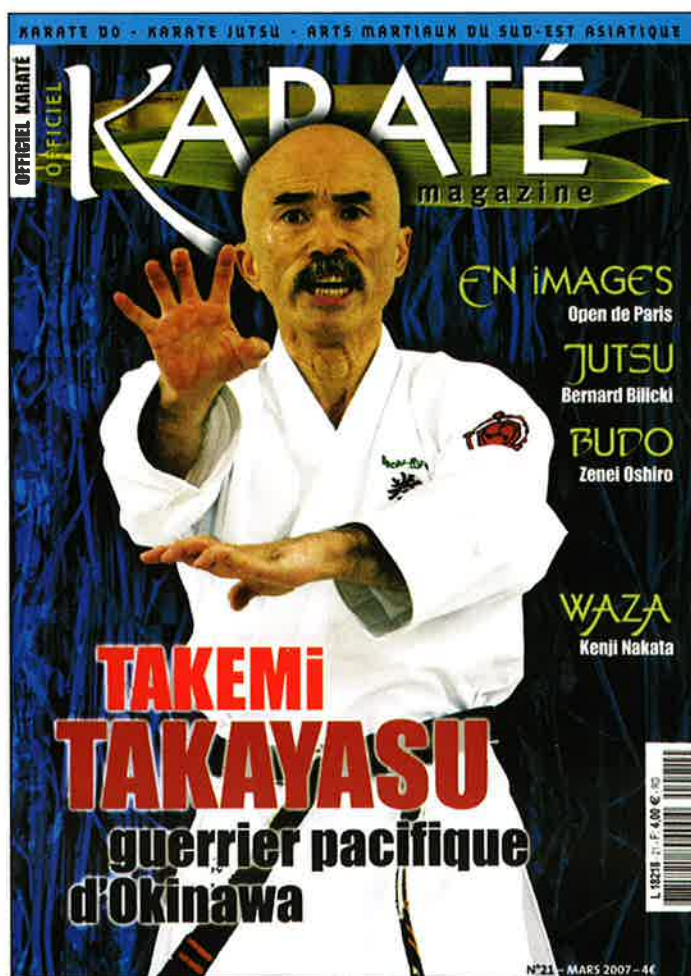
- Grades et diplômes
- Calendriers
- La direction Technique Nationale
- Etc...



## La revue fédérale

Dans la revue **Officiel Karaté Magazine**, vous trouverez toutes les informations concernant vos disciplines favorites.

- Celle-ci est disponible par abonnement ou en kiosques.



# Dossier remis par :

**Département**

nom du département : .....

le     
jour mois année

*cachet et signature avec le nom inscrit lisiblement*

**Ligue**

nom de la ligue : .....

le     
jour mois année

*cachet et signature avec le nom inscrit lisiblement*

**FFKaraté**

le     
jour mois année

*cachet et signature avec le nom inscrit lisiblement*

